

# Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 07 juillet 2022

Délibération n°2022-130 - Administration générale -Modification de la composition des commissions communautaires : Développement économique, tourisme et attractivité, Finances, ressources humaines et mutualisation, Environnement :

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	31
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 1er juillet 2022, s'est réuni Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

# Membres présents :

## M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Thomas IANZ, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

#### Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU

Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Audrey TAMBORINI à M. Olivier MAGRO

Mme Anne GHYSSENS à M. Alain RICHARD

M. Jean-Claude DELAUNE à Mme Lamia KORT

M. Jean-Philippe POMMERET à M. Pascal GOUHOURY

M. Julien GONDARD à Mme Gwenaël CLER

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20220712-2022-130-DE Date de réception préfecture : 12/07/2022

- M. Michaël GOUÉ à Mme Véronique FÉMÉNIA
- M. Richard DUVAUCHELLE à Mme Isabelle TORQUE
- M. Thibault FLINE à Mme Francine BOLLET
- M. Cédric THOMA à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- M. Thierry REYJAL à Mme Nathalie VINOT
- M. Patrice MALCHERE à M. Pascal GOUHOURY
- M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR

# Membre absent :

M. Alain THIERY

Secrétaire de Séance : M. Daniel RAYMOND

# Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 28 juin 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- les délibérations de désignation des membre des commissions.

Suite aux élections municipales d'Achères-la-Forêt du 15 mai 2022, de nouveaux élus ont été désignés membres des commissions communautaires.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation dans les commissions ci-après.

# A. Commission communautaire développement économique, tourisme et attractivité

# **I Contexte**

Par délibération n° 2020-143 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune d'Achères-la-Forêt, au sein de la commission communautaire développement économique, tourisme et attractivité, soit M. Patrice MALCHERE.

Commission	Commune	Membre à remplacer
Développement	Achères-la-	M. Patrice MALCHERE
économique	Forêt	

#### II. Procédure

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

Commission	Commune	Candidat
Développement	Achères-la-Forêt	Mme Camille MIDOU
économique		

# B. Commission communautaire finances, ressources humaines et mutualisation

## I. Contexte

Par délibération N°2020-212 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune d'Achères-la-Forêt au sein de la commission communautaire finances, ressources humaines et mutualisation, soit M. Philippe GUITTON.

Commission	Commune	Membre à remplacer
Finances	Achères-la-	M. Philippe GUITTON
	Forêt	

# II. Procédure

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

Commission	Commune	Candidat
Finances	Achères-la-Forêt	M. Nicolas BOURGOIN

## C. Commission environnement

# I. Contexte

Par délibération n° 2020-145 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune d'Achères-la-Forêt, au sein de la commission communautaire environnement, soit Mme Françoise LE MER.

Mme LE MER a démissionné de son poste de conseillère municipale, le 30 mai 2022.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission environnement.

Commission	Commune	Membre à remplacer
Environnement	Achères-la-	Mme Françoise LE MER
	Forêt	

# II. Procédure

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20220712-2022-130-DE Date de réception préfecture : 12/07/2022 Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

Commission	Commune	Candidat
Environnement	Achères-la-	Mme Caroline MAILLARD
	Forêt	

## **Décision:**

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner les membres de la manière suivante :

Commission	Commune	Membre	
Développement	Achères-la-Forêt	Mme Camille MIDOU	
économique			

Commission	Commune	Membre
Finances	Achères-la-Forêt	M. Nicolas BOURGOIN

Commission	Commune	Membre
Environnement	Achères-la-Forêt	Mme Caroline MAILLARD

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la conforme la

Certifié exécutoire le 1 2 JUIL. 2022
Date de mise en ligne le 1 2 JUIL. 2022
Notification le 1 2 JUIL. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site <a href="www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>